

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DAC 704G Création de l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux (11e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431 -1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver le principe de la création de l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux, d'approuver le projet de statuts de ladite régie et d'en demander la création au Préfet de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, le principe de la création d'un établissement public de coopération culturelle créée entre la Commune de Paris et le Département de Paris dénommé « Maison des métaux », chargé de la gestion de l'équipement culturel sis 94, Jean-Pierre Timbaud à Paris 11 ;

Article 2 : est approuvé par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, le projet des statuts de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « Maison des métaux », chargé de la gestion de l'équipement culturel sis 94, rue Jean-Pierre Timbaud annexé à la présente délibération ;

Article 3 : M.le président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à transmettre au préfet de Paris, la demande de création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « Maison des métaux », chargé de la gestion de l'équipement culturel sis 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11 ;

